

150

LA POSTE
REAL ESTATE
Centre Monnaie
1000 BRUXELLES

ENVOI RECOMMANDE

N/réf. : 871.5 / EL

V/réf. : RE/MA/2006/16

INFORMATIONS NOTARIALES

Monsieur le Notaire,

En réponse à votre demande d'informations, réceptionnée en date du 24 mars écoulé, relative à des biens sis à 4840 WELKENRAEDT, place de la Gare, cadastrés sous div. I, section A, n° 392/14 a et 392/20 a, appartenant au domaine de la Poste, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article 85, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine :

(1) Les biens en cause :

1° sont situés respectivement en zone d'habitat et en zone blanche (domaine SNCB) au plan de secteur de VERVIERS-EUPEN adopté par l'A.R. du 23/01/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

~~2° est situé en zone ... dans le périmètre du plan communal d'aménagement approuvé par du et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;~~

~~3° est situé en zone au schéma de structure communal adopté par ... du ... ;~~

~~(2) Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;~~

(2) le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir délivré après le 1^{er} janvier 1977 ;

(2) (3) Les biens en cause ont fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) délivré(s) après le 1^{er} janvier 1977 :

- le 07.04.1997 à la Poste

- prise en acte le 24 mars 2003 à Real Estate

Ce(s) permis a (ont) – respectivement – été délivré(s) en vue de :

- construire une nouvelle Poste

- démolir l'ancienne poste

~~(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du permis de lotir suivant délivré après le 1^{er} janvier 1977 éventuellement périmé :~~

~~portant sur la création de _____ lot(s)~~

~~(2) (3) Ce permis a été modifié par le(s) permis suivant(s) :~~

~~(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 1 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

~~(2) (3) Le bien en cause a fait l'objet du (des) certificat(s) d'urbanisme n° 2 suivant(s) datant de moins de deux ans :~~

Les biens étant situés le long ^{de la} voie de chemin de fer, en cas d'introduction d'une nouvelle demande de permis d'urbanisme, la SNCB serait interrogée.

A notre connaissance, ces biens ne sont repris ni dans un plan d'expropriation quelconque ni dans une liste pour la protection de biens susceptibles d'être classés.

Ils ne sont pas situés dans une zone dont question à l'article 175 du CWATUP dans laquelle un droit de préemption pourrait être d'application.

En outre, nous ne sommes en possession d'aucun document nous permettant de vous communiquer l'existence de toutes autres emprises ou dispositions spécifiques relatives à ces terrains; il y a donc lieu d'interroger le(s) propriétaire(s) et les différents concessionnaires éventuels.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Notaire, en l'assurance de notre meilleure considération.

(1) Biffer ou effacer les mentions inutiles

(2) Biffer ou effacer le cas échéant.

(3) Si un ou des permis ou certificats ont été délivrés, en indiquer la date.

A Welkenraedt, le 25 avril 2006

Le Secrétaire communal,

M. BEBRONNE.

PAR LE COLLEGE :



Pour le Bourgmestre
L'Echevin délégué,

J.-L. NIX.